

## Conférence Lawyering for Change 2022

### SYNTHESE

#### L'(in)effectivité des voies de recours en matière de gouvernance des ressources naturelles

Workshop - jeudi 13 octobre 14h-15h20

##### Intervenant.e.s :

- **Antonio Manganello** – Directeur régional région Euromed, Avocats Sans Frontières (Tunisie)
- **Deus Valentine** – Directeur exécutif et co-fondateur du Center for Strategic Litigation (Tanzanie)
- **Léa Kulinowski** – Conseillère juridique, Amis de la Terre (France)

Modération par **Grazia Socca** - Legal & Policy Advisor en Business & Human Rights, Avocats Sans Frontières (Belgium)

L'exploitation des ressources naturelles est un sujet crucial dans les relations Nord-Sud, qui est sous-tendu par les enjeux globaux que sont la mondialisation, le néocolonialisme économique et l'ambition de développement des pays émergents. Cette question est aux prises avec des dynamiques d'opacité, d'inégalité et d'impunité, caractérisées par le rôle central des acteurs économiques et l'incohérence des cadres juridiques.

L'approche par les droits humains dans la gouvernance des ressources naturelles est fondamentale, pour remettre au centre de l'analyse les besoins des communautés affectées, en tenant compte des droits environnementaux et procéduraux.

Dans ce contexte, ce workshop entendait attirer l'attention sur l'importance de l'accès aux recours afin de résoudre les conflits ou demander réparation face à l'exploitation des ressources naturelles et l'expropriation foncière. En outre, l'accès aux recours est également utilisé comme outil de renforcement des communautés locales pour assurer une législation et des politiques efficaces.

#### **1. Faiblesse et inefficacité des instruments internationaux de « droit mou » (soft law)**

Durant cette session, les intervenant.e.s ont particulièrement mis l'accent sur l'**échec des mesures volontaires** dans le domaine de la gouvernance des ressources naturelles résultant de leur manque d'efficacité, ainsi que sur la nécessité d'obliger les entreprises à se conformer et à disposer de cadres contraignants.

Un cas emblématique est la plainte déposée contre Perenco à laquelle ont contribué ASF et IWatch. Cette plainte a été déposée devant le point de contact national de l'OCDE (PCN) contre l'entreprise pour ses activités d'exploitation de pétrole à Kébili (Tunisie). Le PCN est un mécanisme de réclamations issu des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et destiné à résoudre les cas (appelés « cas spécifiques ») relatif au non respect des recommandations des principes directeurs. L'initiative avait pour but de forcer le PCN à enquêter sur d'éventuelles violations, face au manque d'accès aux informations des activités des entreprises en Tunisie, mais aussi à avoir un impact par le biais d'un plaidoyer sur le processus en cours pour mettre en place un PCN en Tunisie. Un des premiers défis fut de démontrer le lien existant entre l'organisation française Perenco et sa filiale opérant en Tunisie, et pour cela, la plainte a été déposée auprès du PCN français. Après plus de deux ans, sans aucune avancée,

ASF et IWacht ont retiré leur plainte. Néanmoins, en janvier 2022, le PCN, a reconnu que Perenco avait violé les principes de l'OCDE dans son communiqué final.

Parallèlement à cela, Amis de la Terre a également insisté sur l'échec des mesures volontaires dans ce domaine. À partir de son expérience, l'organisation a mis en avant les principaux défis : l'incapacité à assurer la protection des victimes et requérants qui font souvent face à des menaces ou à la prison, le manque de procédures pour la mise en œuvre de la loi « devoir de vigilance », l'écart entre le manque de juges spécialisés dans le droit environnemental et les dispositions relatives aux droits humains dans ce domaine. Un autre défi mentionné est la difficulté à obtenir des informations sur les activités des entreprises.

## **2. La difficulté d'une gouvernance locale et nationale des ressources naturelles : perspective est-africaine**

Dans l'Est de l'Afrique, les moyens de recours dans le domaine de la gouvernance des ressources naturelles sont limités. L'investissement, surtout dans l'industrie extractive, est un développement relativement récent et la plupart des entreprises opérant dans ce secteur sont étrangères. Cela a une incidence sur les relations entre les entreprises, l'Etat et les communautés. Parallèlement à cela, il est nécessaire de prendre en compte les différences qu'il existe en terme d'implémentation entre les cadres juridiques nationaux à travers la région, entre les cadres bien implémentés et les cours spéciales (ex. le tribunal de l'environnement au Kenya) et les contextes les plus fragiles.

Dans ce contexte, les tribunaux locaux semblent, pour la plupart, ne pas avoir la capacité de traiter les affaires de gouvernance des ressources naturelles. C'est pourquoi, le meilleur moyen d'agir en justice est un contentieux stratégique en dehors du continent. Les standards internationaux semblent être un outil plus efficace pour soutenir les communautés touchées.

Parmi les principaux défis et obstacles de l'accès à la justice et aux réparations dans le cadre de la gouvernance des ressources naturelles, il y a : **l'écart entre les standards nationaux** pour les ressources naturelles, **l'absence de compensation** pour les populations locales notamment à cause de dispositions nationales laxistes, le **manque de connaissance des populations** concernant leurs droits et les compensations auxquelles elles ont droit.

## **3. Pistes de solutions pour une meilleure gouvernance des ressources naturelles**

Une première piste de solution est la mise en place de règles contraignantes pour responsabiliser les entreprises. À cet égard, la loi française sur le « devoir de vigilance » représente une grande victoire même si elle n'est pas aussi effective qu'elle pourrait l'être et qu'un certain nombre d'améliorations sont nécessaires, concernant notamment la longueur de sa procédure.

Une autre piste est le rôle de la société dans le soutien aux victimes afin de faire valoir leurs droits et de faciliter l'accès et l'efficacité des recours. Pour de nombreuses raisons (corruption, raisons économiques, manque de connaissances), les victimes ne demandent pas souvent justice. Du point de vue du terrain, les différentes étapes sont : expliquer aux individus leurs droits et ce à quoi ils ont droit, faire du plaidoyer pour défendre les droits des défenseurs des droits humains, changer le narratif et la manière dont les citoyens du Nord voient les entreprises : une multinationale ne bénéficie pas à son pays d'origine et a des impacts négatifs sur les individus.

## **3. Recommandations finales**

Les recommandations principales émises pour améliorer l'efficacité des recours et promouvoir une bonne gouvernance des ressources naturelles sont : avoir des cadres juridiques (nationaux, régionaux et internationaux) cohérents et contraignants, avoir un accès effectif à la justice, mettre en place des campagnes de sensibilisation auprès des communautés locales et assurer la transparence des plateformes de dialogue dans le secteur du business.

*Pour toute question sur ces enjeux, vous pouvez contacter Grazia Scocca : [gscocca@asf.be](mailto:gscocca@asf.be)*